

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 5 AOUT 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Lundi Cinq du mois d'Août à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRESENTS** : M. José SEVERIEN – Mmes Marie-Flore DESIREE – Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – M. Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Solange BARBIN – Liliane MONTOUT.

**ETAIENT ABSENTS** : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Jocelyn CUIRASSIER – Julien BONDOT (excusé ; pouvoir donné à monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN) – Jean-Pierre WILLIAM (excusé) – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTIL – Maguy THOMAR – Christiane GANE – Roberte MERI – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

**Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION PORTANT  
RENOUVELLEMENT DE  
L'ADHÉSION DE LA COMMUNE  
À L'ASSOCIATION  
"RIVAGES DE FRANCE"**

**CM-2019-5S-DECV-62**

**Vu** l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus" ;

**Vu** l'avis favorable de la commission "Environnement et Développement Durable" en date du 22 juillet 2019 ;

**Considérant** la nécessité d'avoir un partenariat avec les acteurs du littoral, notamment dans le cadre de la gestion du domaine public maritime et de l'Îlet du Gosier ;

**Considérant** que la cotisation pour l'exercice 2019 s'élève à cinq cent euros (500 €) ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

- Article 1 :** D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville du Gosier à l'association Rivages de France pour l'exercice de 2019 et les exercices suivants.
- Article 2 :** De prendre en charge la cotisation annuelle correspondante.
- Article 3 :** D'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- Article 4 :** D'imputer la dépense au budget de l'exercice considéré de la Commune.
- Article 5 :** La directrice générale des services et la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

**07 AOUT 2019**

Et publication ou notification  
le

**07 AOUT 2019**

**Fait et délibéré à Gosier, le 5 août 2019**

**Pour extrait certifié conforme**

**P/o Le Maire empêché  
Le Premier Adjoint**



**- José SEVERIEN -**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Deliberation portant renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association "Rivages de France"

---

Date de transmission de l'acte : 07/08/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 07/08/2019

---

Numéro de l'acte : CM20195SDECV62 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20190805-CM20195SDECV62-DE

---

Date de décision : 05/08/2019

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes  
9.1.3. Autres